

Phone : +(221) 77.519.79.01
 +(221) 33.957.49.37
Fax : +(221) 33.820.06.00
AFTN : GOOYNYX
E-mail : dakarbni@asecna.org
Web : <https://aim.asecna.aero>



AIC
NR 55/A/20GO
DECEMBER 14, 2020

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL DE L'OUEST AFRICAIN
B.P. 8155 Aéroport International Blaise DIAGNE Dakar/Diass-SENEGAL

BENIN – BURKINA FASO – COTE D'IVOIRE – GUINEE BISSAU – MALI – MAURITANIE – NIGER – SENEGAL – TOGO

Décision NR 02298/ANACIM/DG du 01 octobre 2020 Portant adoption et publication de l'amendement nr 03 du Règlement Aéronautique du Sénégal nr 10 (RAS10), Edition 1 : Télécommunications aéronautiques

Decision NR 02298 /ANACIM /DG of October 01, 2020 Adopting and publishing Amendment nr 03 of Senegal's Aeronautical Regulations nr 10 (RAS10), Edition 1: Aeronautical telecommunications

/
SENEGAL

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale ;
Vu la loi n°2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile ;
Vu Le décret n°2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015 ;
Vu Le décret 2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
Vu le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
Vu la décision N°03404/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant création de la commission d'élaboration, d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal et documents associés (CARAS) ;
Vu la décision n°03405/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission d'élaboration, d'amendement des règlements aéronautiques du Sénégal (CARAS) ;
Vu la décision n°03406/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres du groupe d'Experts de l'Aviation civile ;
Vu la décision n°00161/ANACIM/DG du 18 janvier 2019 portant approbation de la cinquième édition de la procédure d'élaboration, d'approbation et d'amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) et documents associés ;
Vu l'amendement n°92 de l'annexe 10 à la convention de Chicago relative à l'Aviation civile internationale ;
Vu le BE N°000035/ANACIM/DNAA du 19 aout 2020 relatif au rapport sur le projet d'amendement n°3 du RAS 10, volume I et II ;
Vu le BE N°000047/ANACIM/DNAA du 22 septembre 2020 relatif au rapport de la session de la CARAS du 8 au 11 septembre 2020 ;
Vu l'avis favorable du Directeur général de l'ANACIM mentionné sur la fiche de validation du 23 septembre 2020.

DECIDE

Article premier. En application des dispositions de l'article 3 du décret N°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal, est adopté et publié L'amendement n°3 du règlement aéronautique du Sénégal n°10 (RAS10), édition 1.

L'amendement concerne les volumes I et II du RAS 10 portant respectivement sur les aides radio à la navigation et les procédures de télécommunications, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne.

L'amendement et le règlement mis à jour peuvent être consultés sur le site internet de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (www.anacim.sn)

Article 2. Les personnes et les organisations qui exercent une activité aéronautique sont tenues au strict respect des dispositions dudit règlement.

Elles doivent par conséquent mettre à jour les documents en leur possession, impactés par le présent amendement.

Article 3. Les dispositions de l'amendement entrent en vigueur à compter de la date de signature de la présente décision. Elles sont applicables à partir du 05 novembre 2020

Article 4. Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports, le directeur de la sécurité des vols, Directeur du transport Aérien, le Directeur de la Sureté et de la facilitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

MODIFIER/MODIFY 13 GEN1.6

FIN/END